

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 février 2020 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville  
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations  
avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des  
études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture  
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

---

**CA20 25 0005**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**CA20 25 0006****Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2, 10 et 20 décembre 2019, et le 16 janvier 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2, 10 et 20 décembre 2019, et le 16 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. É. Montpetit 4284, rue Drolet	M. le maire	Une maison abandonnée sur la rue de requérant.
2	Mme L. Dufour 2332, rue Dorion	M. le maire	Question sur les logements
3	M. D. Bitton 5893, Avenue du Parc	M. le maire	Questions sur les rénovictions
4	M. S. Van-Vliet 4450, rue St-Hubert	M. le maire	Sur le dossier des évictions
5	Mme J. Labbé 4442 Rue Chapleau #B	M. le maire	Question sur les évictions.
6	M. N. Braiche 3091 Boul. St-Joseph O.	M. le maire	Question sur les évictions.
7	Mme I. Kraver 397, boul. St-Joseph Ouest #2	M. le maire	Question sur les évictions.
8	Mme P. G. Ancona 4803, avenue de l'Esplanade	M. le maire	Question sur les rénovictions
9	Mme M. Tomkins 677, ave Christophe-Colomb	M. le maire	Question sur les évictions.
10	M. C. Daniels 5988, ave de l'Esplanade	M. le maire	Question sur les évictions.
11	M. F. Couvrette 4330, rue St-André	M. le maire	Question sur la hauteur des clôtures.
12	M. J.-M. Guy 465, boul. St-Joseph Est	M. le maire	Envahissement des ruelles.
13	Mme N. Legault 397, boul. St-Joseph Est	M. le maire	Question sur les évictions.
14	Mme L. Macdonald 28, boul. St-Joseph Ouest	M. le maire	Question sur les évictions.
15	M. G. Julien 3456, rue St-Denis	M. le maire	Question sur les zones travaux, trottoirs Carré St-Louis.
16	M. Q. Schwaab 5982, avenue du Parc	M. le maire	Question sur les évictions.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
<b>QUESTIONS EN LIGNE</b>			
1	Mme I. Racine 5069, rue de Brébeuf	M. le maire	Ma question est en lien avec la sécurité des cyclistes (dont je fais partie) sur la rue Laurier, particulièrement à la hauteur du Parc Laurier. En hiver, avec la neige et surtout dû au fait que les lignes délimitant la piste cyclable s'effacent, le coin de rue à l'intersection Brébeuf est rendu dangereux car les automobilistes utilisent la piste cyclable comme une voie pour tourner à gauche (voir photo jointe). Par conséquent, les cyclistes qui arrivent en face à face avec ces voitures sont pris et n'ont aucune place pour circuler. Je crains qu'un accident ne s'y produise alors que la solution d'installer des poteaux fixes et permanents, comme ceux longeant le parc du côté de la rue St-Grégoire, serait à mon avis bien simple, peu coûteux et pourrait potentiellement sauver des vies. Merci à l'avance pour votre action sur ce sujet.
2	M. C. Gallichan 4517, ave Hôtel-de-Ville	M. le maire	Si le gouvernement provincial faisait autant de zèle pour contrer l'hébergement touristique illégal que pour sévir contre les disquaires qui débordent un peu des heures d'ouverture durant un festival, l'actuelle crise du logement serait moins grave. En envoyant un avis au propriétaire de l'immeuble sis au 4433 Hôtel-de-Ville pour cesser les activités du prétendu hôtel Sonder, l'arrondissement a démontré la fermeté requise pour faire respecter ses propres règlements au lieu de s'en remettre à d'autres instances. L'arrondissement compte-t-il sévir pour les autres appartements de la compagnie Sonder sur son territoire, en particulier au pseudo hôtel de 10 appartements au 3622 Clark? À titre d'information, sur le site de la Corporation de l'industrie touristique du Québec qui délivre les panonceaux, il n'y a qu'une seule inscription contenant le nom Sonder et encore, c'est en attente de classification, alors que Sonder dit avoir plus de 600 appartements à Montréal. Merci.
3	M. N. Zoghbi	M. le maire	La rue de Brébeuf est dotée d'une des plus anciennes pistes cyclables de l'arrondissement, mais elle est aussi une des plus dangereuses. En circulant en direction nord, on est contraint à rouler près des portières. Ce type d'aménagement, piste bidirectionnelle sans zone tampon entre les portières et la piste, n'est plus conseillée par l'Institut national de santé publique du Québec. Tôt ou tard, cette piste devra être refaite pour qu'elle puisse être utilisable l'hiver. Par contre, je me questionnais par rapport aux mesures transitoires prévues. Puisque l'emprise du segment de la rue au nord de l'av. Mont-Royal est plus large que celle du segment au sud, allez-vous considérer ajouter une zone tampon sur cette partie, sécurisant d'un coup les cyclistes remontant Brébeuf, tout en laissant amplement d'espace pour les automobilistes? Sous-question : à terme, qu'en est-il prévu pour mettre aux normes cette piste (de Rachel à Laurier) pour qu'elle soit conforme? Merci!
4	Mme N. Boutin 3655, ave Papineau, app. 1005	M. le maire	Depuis le printemps 2018 je communique régulièrement avec le 311 Plateau Mont-Royal pour faire réparer les couverts de puisards bruyants à chaque passage d'une automobile sur la rue Papineau, intersection Gauthier. Le 311 me dit à répétition que l'arrondissement n'a pas les ressources pour s'occuper de ce problème. Ce bruit incessant jour et nuit m'empêche d'ouvrir mes fenêtres, ce qui serait nécessaire surtout du printemps à l'automne. Que puis-je faire pour que ce problème soit réglé? J'entends des couverts de puisards bruyants partout sur le Plateau. Merci.
5	M. C. Gauthier 4372, rue Boyer	M. le maire	Un membre de ma famille qui habite Outremont, m'a signalé que dans un sondage publié sur Facebook par un journal local, vous et plusieurs de vos conseillers avez voté pour le nouveau règlement de stationnement

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
			à Outremont. En tant que résident du Plateau, je voudrais savoir si vous avez l'intention d'implanter chez nous les mêmes mesures que votre collègue de Projet Montréal Outremont, notamment .Abolition des zones de stationnement à l'usage exclusif des résidents. Facturation à 100% de l'espace de stationnement sur rue y compris pour nos visiteurs .Vignette unique sur tout le territoire de l'arrondissement Si non, pourquoi appuyez-vous de telles mesures dans l'arrondissement voisin si vous n'avez pas l'intention de les appliquer chez nous?
6	M. E. Licha	M. le maire	Sur la rue Hutchison près de Fairmount (entre Fairmount et Laurier), il n'y a aucune structure pour cadenasser son vélo, à part quelques rares poteaux, toujours occupés. Est-ce que l'arrondissement pourrait prévoir l'installation de supports pour attacher les vélos pour le printemps 2020?
7	Mme M. Manuge	M. le maire	Nous sommes un immeuble à condos de 11 unités sur le plateau, nécessitant une réparation urgente des escaliers extérieurs et des planchers de balcon, qui sont en ciment coulé dans du métal. Ce n'est pas une bonne solution, en raison de la nature poreuse du ciment et de la rouille chronique conséquente du métal. Nous voulons remplacer le ciment par de la fibre de verre, cependant, le règlement # 75 stipule que seuls les escaliers et balcons "en bois" peuvent être remplacés par de la fibre de verre. Le bureau des permis m'a informé qu'il s'agissait d'un problème connu et a indiqué que ce règlement serait modifié. Quand cela arrivera-t-il?
8	M. G. Ravaz	M. le maire	Entre les rues Bienville et Gilford, à hauteur de la rue St-André, pas moins de 4 permis de construction ont récemment été délivrés en autorisant la construction de mezzanines, et les travaux sont actuellement en cours. En conséquence, pouvez-vous confirmer que le moratoire sur la construction de mezzanines dans l'arrondissement a pris fin ? Si ce n'est pas le cas, comment expliquez-vous cette situation et la multiplication des dérogations ?

---

**CA20 25 0007**
**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10.05

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

---

**CA20 25 0008****Adoption du programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets ponctuels dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets ponctuels dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1206008001

**CA20 25 0009****Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière aux organismes et artistes Anne-Flore de Rochambeau (10 000 \$), Choeur de chambre Tactus (2 000 \$), Événements Prima Danse (6 800 \$), Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP\_MTL) (8 000 \$), Fondation Fabienne Colas (2 000 \$), Infinithéâtre (3 250 \$), Karine Fournier (6 500 \$), Lucie Grégoire Danse (10 000 \$), Maison de l'amitié de Montréal (15 000 \$), Odace Événements (2 000 \$), Théâtre des Petites Âmes (6 828 \$), toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020.

Organisme/Artiste	Projet	Montant
Anne-Flore de Rochambeau	Lore	10 000 \$
Choeur de chambre Tactus	Lhasa a cappella	2 000 \$
Événements Prima Danse	Prestations de danses éclair	6 800 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)	L'étrange chalet	8 000 \$
Fondation Fabienne Colas	Haïti sur un Plateau!	2 000 \$
Infinithéâtre	The Unit au parc	3 250 \$
Karine Fournier	Libre-coudre	6 500 \$
Lucie Grégoire Danse	Vers l'autre	10 000 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en'Arts	15 000 \$
Odace Événements	Marche de Noël aux flambeaux	2 000 \$
Théâtre des Petites Âmes	Jardin des Petites Âmes	6 828 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>72 378 \$</b>

D'approuver les projets de convention, dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1198249004

#### CA20 25 0010

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 200 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
La Porte Ouverte Montréal (Activités de Noël - 2019)	La distribution de paniers de Noël comprenant des bas chauds, des articles de toilettes, des couvertures et autres denrées pour les personnes en situation d'itinérance.	500 \$
Mission Mile-End (Activités de Noël - 2019)	La distribution de 150 paniers de Noël et l'organisation de deux dîners de Noël pour 350 personnes.	500 \$
Souper BBQ de Noël (Activités de Noël - 2019)	La distribution de repas aux locataires de 60 ans et plus qui leur permet de briser l'isolement.	200 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 200 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1203945001

#### CA20 25 0011

**Autorisation d'une dépense totale de 6 890 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 6 890 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203943001

---

### CA20 25 0012

**Confirmation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2019-2020 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 951 \$ afin de recevoir une subvention de 5 957 \$.**

ATTENDU QUE le rapport du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2019-2020 sur la Route verte est conforme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2019-2020 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 951 \$ afin de recevoir une subvention de 5 957 \$.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1207748001

---

### CA20 25 0013

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et ville (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1195237007

---

**CA20 25 0014****Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Laurier Est, et sur les rues Parthenais, Messier et Fullum.**

ATTENDU QUE l'ajout d'espaces de stationnement tarifés permettra d'assurer le stationnement de la clientèle du Centre Lucie-Bruneau;

ATTENDU QU'il y a une augmentation significative de la clientèle au Centre Lucie-Bruneau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De modifier la signalisation en stationnement de la manière suivante:

- 27 espaces sur l'avenue Laurier Est, entre la rue Parthenais et le cul-de-sac dont 11 pour personnes à mobilité réduite.
- 4 espaces sur la rue Parthenais, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est.
- 7 espaces sur la rue Messier, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est.
- 21 espaces sur la rue Fullum, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1196119001

---

**CA20 25 0015****Reconduction du projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales dans le territoire visé.**

ATTENDU que le territoire concerné demeure identique à celui soumis lors de la création du projet pilote qui a été accepté le 15 décembre 2014;

ATTENDU que les artères emblématiques du Plateau-Mont-Royal attirent des visiteurs en fin d'après-midi et en début de soirée;

ATTENDU que plusieurs centaines de commerces de détail bénéficient, depuis le 15 décembre 2014, de la prolongation des heures d'ouverture les samedis et dimanches jusqu'à 20 h;

ATTENDU que la reconduction du projet pilote permettra aux commerçants de répondre aux divers besoins des clients excursionnistes d'un jour et des touristes;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au conseil de la ville de reconduire intégralement le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales dans le territoire visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1208046001

---

#### **CA20 25 0016**

**Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2020-01) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-01 – *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1190482021

---

#### **CA20 25 0017**

**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones.**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 01-277-86 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones, et qui visera à attribuer un zonage autorisant les usages parc ou place à des espaces aménagés à ces fins.

40.04 1198339007

---

#### **CA20 25 0018**

**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones.**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création de deux parcs et de quatre places, ainsi que l'agrandissement d'une place;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones.*

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 25 février 2020 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1198339007

### CA20 25 0019

**Dépôt d'un second avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

#### SECOND AVIS DE MOTION

Un second avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption un règlement qui visera à assurer la mise en valeur d'enseignes patrimoniales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et, plus précisément, d'interdire le retrait des enseignes présentées en annexe du sommaire décisionnel pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la valeur paysagère, architecturale et identitaire de certaines enseignes, ainsi que la portée du projet de règlement.

40.05 1195924002

### CA20 25 0020

**Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).**

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 3 décembre 2019;

ATTENDU QU'une demande de participation à un référendum valide a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter, avec changements, le *Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales* (Résiduel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1192583005

---

**CA20 25 0021**

**Adoption du Règlement (01-277-85-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Zone 0003).**

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 3 décembre 2019;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-85-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Zone 0003).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1192583005

---

**CA20 25 0022**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 25 0161, et de régulariser un équipement mécanique au toit.**

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la Politique locale d'inclusion de logements abordables;

ATTENDU QUE le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le Règlement sur le bruit;

ATTENDU QUE le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;

ATTENDU QUE les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;

ATTENDU QUE le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet à sa séance du 8 octobre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega) et régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;
- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m<sup>2</sup>;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m<sup>2</sup> soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5<sup>ème</sup> étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5<sup>ème</sup> étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5<sup>ème</sup> étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m<sup>2</sup> et maximale de 15 m<sup>2</sup>;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m<sup>2</sup>;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m<sup>2</sup> soient installés sur la terrasse de la cour avant;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Dissidence :** la conseillère Marie Plourde  
la conseillère Josefina Blanco

40.08 1196652009

---

### CA20 25 0023

**Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est.**

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;

ATTENDU QUE la superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;

ATTENDU QUE le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'engagement de la CSDM à effectuer et à entretenir un aménagement paysager sur le domaine public du côté de l'avenue De Lorimier, entre le trottoir et la cour;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 70% de la cour d'école;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver un indice de réflectance solaire supérieur à 29;
- Que le pourcentage de surface perméable soit d'un minimum de 30% de la cour d'école;
- Qu'un minimum de 41 arbres soit planté ou maintenu dans la cour d'école;
- Que la clôture bordant l'avenue De Lorimier et les clôtures aux extrémités du terrain multisport soit d'une hauteur maximale de 3 m;
- Que la hauteur des clôtures aux extrémités des terrains de hockey soit d'une hauteur maximale de 2,5 m.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (C. A-19.1) au **mardi 25 février 2020, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1195924003

---

#### CA20 25 0024

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest.**

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;

ATTENDU QU'UNE bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, et qu'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE la cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement de la microbrasserie *Dieu du Ciel !*, située au 29 avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m<sup>2</sup>;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> et maximale de 70 m<sup>2</sup>, soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé au 19-21 avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29 avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'un demande de permis ;
- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non-ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;

- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21 avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2<sup>ème</sup> étage, soit au 23 avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21 avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29 Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;
- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur soit inférieure à celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté de août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 25 février 2020, à 18 h 00**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1196652010

## CA20 25 0025

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.**

ATTENDU QUE la cession d'une partie du terrain arrière à la Ville de Montréal permettra la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;

ATTENDU QUE la localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;

ATTENDU QUE les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;

ATTENDU QUE le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;

ATTENDU QUE le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;

ATTENDU QUE la déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde  
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Que le 4<sup>e</sup> étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m<sup>2</sup>;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;
- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m<sup>2</sup>;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m<sup>2</sup>;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m<sup>2</sup>;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;

- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m<sup>2</sup>;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m<sup>2</sup> soit présente au niveau du rez-de-chaussée;
- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m<sup>2</sup>, soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

#### POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m<sup>2</sup>;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 100 m<sup>2</sup> et maximale de 175 m<sup>2</sup> soit aménagée au toit du 4<sup>e</sup> étage en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade avant;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté ouest et sud de la terrasse commune au toit du 4<sup>e</sup> étage;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2<sup>e</sup> étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m<sup>2</sup> chacune;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté ouest de chacune des terrasses privatives au toit du 2<sup>e</sup> étage, à l'avant;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 130 m<sup>2</sup> et maximale de 150 m<sup>2</sup> soit aménagée au toit des 2 parties du bâtiment de 2 étages à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m<sup>2</sup> soient présents sur chacune des terrasses communes au toit du 2<sup>e</sup> étage, à l'arrière, et au toit du 4<sup>e</sup> étage;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;
- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;

- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;
- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 25 février 2020, à 18 h 00**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1196652011

---

## CA20 25 0026

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE le projet vise à pérenniser des activités artistiques sur l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE des études acoustiques ont été produites afin de développer des mesures de mitigation adaptées au bâtiment et au type de spectacle présenté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogation à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la superficie maximale de plancher occupée à des fins de spectacles soit d'au plus 170 m<sup>2</sup>;
- Que la salle de spectacles soit localisée au deuxième étage;
- Que l'accès de l'établissement sur l'avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs à déchets déposés sur le domaine public;

- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que la composition des murs et du toit comprennent minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées ou qu'un mandat de surveillance de chantier soit confié à un architecte.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 25 février 2020, à 18 h**, au 201 avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1205924001

---

#### CA20 25 0027

**Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet d'agrandissement en hauteur d'un immeuble résidentiel situé aux 5118-22, rue Parthenais.**

ATTENDU QUE lors des séances du 9 avril et du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), plus spécifiquement au Fascicule d'intervention numéro 2 pour les changements de volume d'un bâtiment existant;

ATTENDU QUE le surhaussement proposé, dont la façade est dans le même plan que le bâtiment existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser les dessins révisés et signés par l'architecte Jean-Lou Hamelin, reçus par la Direction le 18 octobre 2019, pour l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et d'une mezzanine, sur le bâtiment situé aux 5118-22, rue Parthenais (lot 1 584 931), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001376548.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1196205004

**CA20 25 0028**

**Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet d'agrandissement arrière et en hauteur d'un immeuble mixte, situé au 88, boulevard Saint-Joseph Ouest.**

ATTENDU QUE lors des séances du 14 mai, 22 octobre et 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), plus spécifiquement au Fascicule d'intervention numéro 2 pour les changements de volume d'un bâtiment existant;

ATTENDU QUE le surhaussement proposé, par sa volumétrie, son traitement architectural et sa relation avec l'existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser les dessins révisés et signés par les architectes Isaac Alt et Vincentiu-Dan Agapi, reçus par la Direction le 19 novembre 2019, pour l'agrandissement en hauteur et arrière, sur le bâtiment situé au 88, boulevard Saint-Joseph Ouest (lot 1 866 446), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001451259.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1206205001

---

**CA20 25 0029**

**Modification de la structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant, ainsi qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 1er janvier 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant, ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires.

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1193945031

---

**CA20 25 0030**

**Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1207009001

---

### **CA20 25 0031**

#### **Motion d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2020.**

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire ;

ATTENDU QUE la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise ;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel ;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement.

D'appuyer cette campagne et d'inviter les élu.e.s à y participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02

---

### **CA20 25 0032**

**Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2019, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.**

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2019, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$, est déposée à l'attention des membres du conseil.

61.01

---

### **CA20 25 0033**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2019-22 (protection des immeubles).**

---

Le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2019-22 (protection des immeubles) est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.02

---

**CA20 25 0034**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 novembre et 3 décembre 2019.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 novembre et 3 décembre 2019 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.03

---

**CA20 25 0035**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2020. Il est 21 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2020.

---